

**Réunion du Conseil d'administration
du jeudi 4 juillet 2024 à 15h00**

Délibération n°2024-31

**Objet : Opérations de concours et examens professionnels –
Session 2023 : bilans financiers et coûts lauréats**

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, M. CADAS représenté par Mme CAMAIN, Mme NAYA représentée par M. LEFEBVRE, M. SAVELLI représenté par M. RASPEAU.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. FOUCHIER représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que le CDG31 a mis en œuvre 9 concours et examens professionnels au titre de la session 2023, dans le cadre de la programmation régionale d'Occitanie.

La Présidente rappelle également que le CDG31 peut être amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- auprès de tous les centres de gestion coordonnateurs (dont le CDG34) au titre du protocole national de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique, en fonction de l'origine géographique des lauréats ;
- auprès du CDG34, coordonnateur délégué au titre de la charte régionale des CDG d'Occitanie, pour toute opération de catégorie C toutes filières confondues et de catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, pour les lauréats dont l'origine géographique relève du territoire de la région Occitanie ;
- auprès d'un employeur public territorial hors région Occitanie ou non affilié à un CDG d'Occitanie, à la suite de la nomination d'un lauréat d'une opération de catégorie C toutes filières confondues et de catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique par application de l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique (CGFP).

La Présidente renvoie à l'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié qui confie au Conseil d'Administration la compétence d'arrêter par délibération les coûts réels des opérations qui définissent le montant des coûts opposables dans le cadre de l'application de l'article L. 452-46 du CGFP précité. A partir de ces coûts réels, est déterminé pour chaque opération le coût « lauréat » de référence, en fonction du nombre de lauréats, qui sera appliqué lors des démarches de recouvrement des remboursements de ces coûts.

La Présidente indique que les 9 opérations relevant de la programmation 2023 sont clôturées à ce jour et propose au Conseil d'Administration :

- d'arrêter les coûts des 9 concours et examens professionnels réalisés par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, au titre de la session 2023, comme indiqué au sein de l'annexe jointe ;
- de lui donner mandat pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues dans les cadres conventionnels ou réglementaires précités.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'arrêter les coûts des 9 concours et examens professionnels réalisés par le CDG31 dans le cadre de la programmation régionale des centres de gestion d'Occitanie, au titre de la session 2023, comme indiqué au sein de l'annexe jointe ;
- De donner mandat à la Présidente pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues dans les cadres conventionnels ou réglementaires précités.

Fait à Labège,
Le 04/07/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Annexe de la délibération 2024-31 du 4 juillet 2024
Objet : Bilans financiers des concours et examens professionnels - Session 2023

Opération	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coût « lauréat » arrondi à l'entier inférieur
CONCOURS			
Ingénieur (catégorie A) Spécialité « Prévention et gestion des risques » 233 candidats	91 335,71 €	52	1 756 €
Rédacteur (catégorie B) 2 598 candidats	345 384,94 €	200	1 726 €
Professeur d'enseignement artistique (catégorie A) Spécialités « Violoncelle » 86 candidats	77 832,38 €	27	2 882 €
Médecin (catégorie A) 9 candidats	7 730,89 €	8	966 €
Infirmier en soins généraux (catégorie A) 146 candidats	29 865,58 €	72	414 €
Aide-Soignant de classe normale (catégorie B) 186 candidats	36 718,57 €	75	489 €
ATSEM Principal de 2^{ème} classe (catégorie C) 1 631 candidats	192 112,50 €	150	1 280 €
EXAMENS PROFESSIONNELS			
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle (catégorie A) Avancement de grade 95 candidats	33 775,08 €	37	912 €
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) Avancement de grade 334 candidats	58 830,30 €	168	350 €
TOTAL	873 585,95 €	789	